

Département de la Seine Maritime
C.C.A.S. DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-03-02-01

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente.

Etaient Présents : LEFEBVRE Blandine ; CARON Anne-Marie ; POISSON Caroline ; POIS Marie-Beatrice ; EVRARD Corinne ; OUADJAFAR Arlette ; PETAIN Angélique ; VERRAES Hélène ; RIMOLA Marcello

Absents excusés : MOA Khadija ; POIS Laurine ; FOURNEAUX Catherine ;

Absent : WINTER Gwenaël

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 21/02/2023

Date d'affichage : 21/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

Madame CARON a été désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

RAPPORTEUR : MME LEFEBVRE BLANDINE

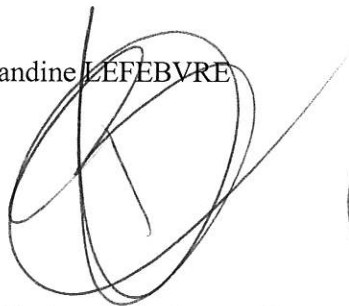
Conformément aux dispositions de l'Art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice, dans les communes de plus de 3500 habitants. Les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics administratifs de ces communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants

- Prend acte de la tenue du DOB (débat d'orientations budgétaires), faisant suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2023 pour le budget principal du CCAS et son budget annexe.
- Dit que la DGS de la commune est chargée de l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, Anne-Marie CARON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267601060-20230302-2023-03-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Publication : 14/02/2023



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 2 mars 2023

Madame le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.